

**Mairie de le Biot**

18 route de l'Église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
AUX GRANDS PRÉS COMMUNE DE LE BIOT :  
TRAVAUX DU 09/04/2025 AU 17/04/2025  
N° 14/2025**

Le Maire de Le Biot,

*Vu* le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

*Vu* le code général de la propriété des personnes publiques;

*Vu* le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

*Vu* la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise Énédis Dralp AI Anancy Léman : TSA 54050 – 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 Nanterre Cedex 9 en vue de la réglementation de la circulation pour travaux de terrassement pour remplacement de câble HTA aux grands prés sur la commune de le Biot 74430. L'entreprise SPIE est missionnée par Énédis pour effectuer ces travaux.

*Considérant* l'occupation du domaine public pour travaux de terrassement pour remplacement de câble HTA aux grands prés sur la commune de le Biot 74430 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Sont autorisées (l'entreprise ÉNÉDIS et SPIE) à occuper le domaine public pour travaux de terrassement pour remplacement de câble HTA aux Grands Prés sur la commune de le Biot 74430 ,

**Article 2 :** La circulation sur la voie communale route des Grands Prés sera réglementée du 09/04/2025 au 17/04/2025,

**Article 3 :** La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, barrières de sécurité...) par les entreprise ÉNÉDIS ET SPIE ,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- Aux entreprises : ÉNÉDIS ET SPIE,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Henri-Victor TOURNIER  
le 8 Avril 2025

  


Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.